



N°27
07/11/2018

Edition Nord Nouvelle-Aquitaine
Départements 16/17/79/86/87

Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2018

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT** en cliquant sur **Formulaire d'abonnement au BSV**



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE NOUVELLE-AQUITAINE

Animateur filière

Jean-Michel LHOÏTE
ACPEL
acpel@orange.fr

Animateurs délégués

Poireau : Sylvie SICAIRE CA 16
sylvie.sicaire@charente.chambagri.fr

Céleri et carotte :
Benoît VOELTZEL - CA17
benoit.voeltzel@charentemaritime.chambagri.fr

Tomates abris froids :
Geoffrey MONNET - CA 86
Geoffrey.monnet@vienne.chambagri.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET,
Président de la Chambre Régionale Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs
87000 LIMOGES

Supervision site de Bordeaux

Reproduction intégrale de ce bulletin autorisée.
Reproduction partielle autorisée avec la mention « extrait du bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Maraîchage / Edition Nord NA N°X du JJ/MM/2018 »



Ce qu'il faut retenir

Poireau

- **Teigne** : le vol est terminé. Des dégâts modérés et anciens peuvent être visibles en parcelle.
- **Mouche mineuse** : la mouche adulte continue d'être active. Des larves sont présentes dans les fûts de poireaux sur des sites en Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres. Pour l'instant, les dégâts sont encore faibles. Soyez vigilants !
- **Rouille** : présence de dégâts modérés sur une parcelle en Charente. Les conditions humides sont favorables à l'apparition de cette maladie.
- **Thrips** : dégâts importants sur plusieurs parcelles en Charente.
- **Abeilles** : protégeons-les !



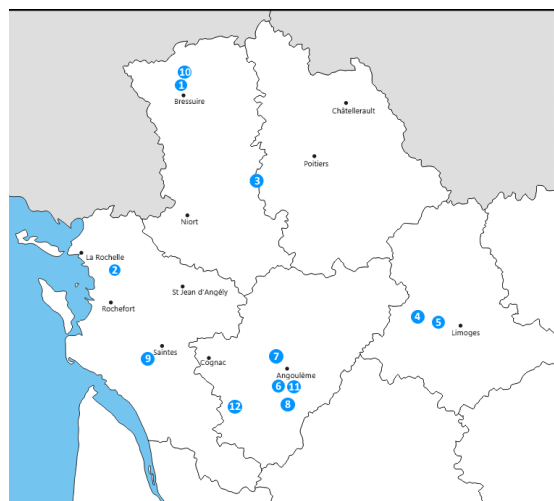
Le prochain bulletin est prévu pour le 21 novembre.

Ce sera le dernier de la campagne.

MERCI de nous faire suivre vos relevés de larves ou pupes de mineuses sur poireau, si vous avez démarré les récoltes.

Poireau

Les observations portent principalement sur la teigne et la mineuse du poireau. D'autres suivis ponctuels sur rouille et thrips viendront compléter ces notations.



- **Teigne (*Acrolepiosis assectella*)**

Observations du réseau

Site	Nombre de teignes relevées par semaine (pour 2 pièges deltas)																		
	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
1	0	0	0	32	44	9		4	31		5	8	1	0		0	0		0
2		8				1	0												
3				0	0	0	0			0	1	6	1	0	0	0	0		
4					0			0	0	0	0	0	0	0		0			
5					0			0	0	0	0	0	0	0		0			
6					0	0	0	0											
9											0		0	0	0	0			0
11										2	1	0	0	0	0				
12											0			3	1				0

Dans les sites de piégeage, l'activité de la teigne est nulle ; le vol est terminé pour cette année.

En Charente-Maritime, aucun dégât n'a été repéré, tandis qu'en Charente et dans les Deux-Sèvres, les symptômes observés sur poireaux sont faibles à modérés (12% des poireaux touchés sur un site en Charente).

De même, les tours de plaine en Charente viennent confirmer cette pression limitée, avec des dégâts modérés et anciens (30% des poireaux atteints, avec environ 3 feuilles touchées par poireau).



Dégâts de teigne sur poireau
(Crédit Photo : J-M. LHOTE - ACPEL)

Évaluation du risque : le vol est terminé, le risque est faible et les dégâts observés sont anciens.

- **Mouche mineuse (*Napomyza gymnostoma*)**

Observations du réseau

Piqûres de nutrition Mouches Mineuses sur ciboulette : Nombre de pieds touchés (%) par semaine																
Site	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
3								0	0	30	40	10	0	100		
4		0			0	0	0	0	0	0	60		10			
5		0			0	0	0	0	0	0	70		10			
6		0	0	0	0							0				
7	0	0	0	0		15	15	15	15	15		10				60
8					0	0	15	15		70	45	30				
9							0	30		30	0	45	85	100	60	45
10								0		15				100		60
11							0	0	0	0	0	0				
12								0			30	45				0

La mouche mineuse continue à être active en Charente, Charente-Maritime et dans les Deux-Sèvres, avec des piqûres de nutrition observées sur ciboulette sur 75% des sites de suivi renseignés.

Depuis deux semaines, des larves de mineuses sont repérées sur poireaux dans les Deux-Sèvres (site n° 10), et depuis une semaine, elles sont également observées sur 60% des poireaux en Charente-Maritime (site n° 9). Pour l'instant, aucune puppe n'est visible dans les fûts de poireaux

Des retours de suivi technique en Charente confirment la présence de larves sur une parcelle, avec pour l'instant de faibles dégâts (10% des poireaux atteints pour 1 larve/pied). Deux autres parcelles ne montrent aucune piqûre de nutrition sur poireau, ni larve visible.



Larves de mineuse dans les fûts de poireau
(Crédit Photo : B. VOELTZEL – CDA17)

Évaluation du risque : l'activité de la mineuse est encore importante. Suite aux pontes des semaines passées, des larves sont maintenant visibles dans les fûts de poireaux en Charente, Charente-Maritime et dans les Deux-Sèvres.

- **Rouille (*Puccinia porri*, *Puccinia allii*)**

Observations du réseau

Pas d'observation de symptôme sur les sites de suivi renseignés.

Toutefois, des tours en plaine en Charente ont permis de repérer, depuis une semaine, la présence de rouille sur une parcelle.

Les dégâts sont modérés, avec 3 feuilles touchées/plante et environ 20% de surface foliaire atteinte



Dégâts de rouille sur poireau
(Crédit Photo : J-M. LHOTE - ACPEL)

Évaluation du risque : les conditions humides sont favorables à l'extension de cette maladie. Repérer les premières pustules. Risque à nuancer en fonction de la sensibilité des variétés.

- **Thrips (*Thrips tabaci*)**

Observations du réseau

Pas de dégât de thrips observé sur les sites de suivi renseignés.

Cependant, des suivis techniques en Charente montrent la forte présence de piqûres de thrips sur 3 parcelles, avec des adultes encore actifs.

Les dégâts se poursuivent, notamment sur les feuilles du cœur et concernent 100% des poireaux et plus de 10% de la surface foliaire.



Dégâts de thrips sur poireau
(Crédit Photo : S. SICAIRES – CDA16)

Évaluation du risque : observation de dégâts importants sur plusieurs parcelles en Charente, avec des adultes encore actifs. Cependant, les périodes humides actuelles devraient faire baisser la pression.

- **Autres problématiques**

Observations du réseau

Des tours en plaine en Charente ont permis de repérer la présence de symptômes d'alternaria (*Alternaria porri*) sur une parcelle.

Ce champignon provoque des lésions foliaires.

En cas de forte pression, la maladie peut évoluer jusqu'au dessèchement complet des feuilles.



Dégâts d'alternaria sur feuille de poireau
(Crédit Photo : S. SICAIRES – CDA16)

Autres cultures légumières

A la suite de retours de suivis techniques en Charente, on peut noter des dégâts de noctuelles en choux lisses, avec des perforations de la pomme.

De plus, la présence de tenthrèdes a été repérée en culture de radis.



Dégâts de tenthrèdes sur feuille de crucifères
(Crédit Photo : INRA)

Notes nationales et informations

• Abeilles

**Les abeilles butinent, protégeons les
Respectez la réglementation « abeilles »
et lisez attentivement la note nationale BSV 2018 sur les abeilles**



1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux**.
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthriinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthriinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

[Pour en savoir plus :](#)

« Les abeilles butinent » :

http://www.nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Nouvelle-Aquitaine/025_Eve-Nouvelle-Aquitaine/Documents/BSV_2017/Notes_techniques/plaquette_abeilles_butinent_2010.pdf

« Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » :

http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_nationale_abeilles_et_pollinisateurs_2018_v12_def_cle817a9c.pdf

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Maraîchage / Edition Nord Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

CDA 16, CDA 17, CDA 86, CDA 87, producteurs en AB (FRAB) et maraîchers diversifiés orientés vers les circuits-courts.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".